



Problème emploi fictif

Par Ques tion

Bonjour a tous

je suis employeur et besoin de conseils suite a un problème que je risque de rencontrer

j ai embauche ma soeur en tant qu employée en 2019, les autres salariés n en savaient rien
elle s est mise en arrêt de travail et j ai maintenu son salaire en lui fournissant des fiches de paie tous les mois.

je me doute que je vais me faire allumer sur les réponses, mais la situation est ce qu elle est aujourd'hui

Mon problème est que des salaries ont mis la main sur ses fiches de paie de juin et juillet 2022 et j ai un peu peur de ce que je risque car :

- Elle n est jamais venue, ni pour une formation, ni pour faire acte de présence en tant que collègue pour les autres
- Je lui ai fourni des fiches de paie
- Maintenu son salaire avec ses arrêts

j aurais du me renseigner avant que ce soit trop tard, mais là c est trop tard

je ne sais pas ce que je risque vis à vis de la sécu et de l inspection du travail en tant qu employeur, ni ce que risque ma soeur non plus

comment est ce que je peux inverser la situation, si je licencie la personne qui a mis la main sur ces fiches de paie en accédant à un fichier qu elle ne devait pas toucher, peut elle se retourner contre moi?

merci de vos réponses

Par kang74

Bonjour

Pour les risques encourus à votre égard :

Il peut être puni par le Code du commerce d'une peine d'emprisonnement de 5 ans assortie d'une amende 375 000 euros pour abus de biens sociaux.

Il peut être puni par le Code du travail d'une peine de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende pour avoir bénéficié ou tenté de faire bénéficier des allocations chômage de manière illicite.

Il peut être puni par le Code pénal d'une peine de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende pour fausse déclaration dans le but de faire ou de tenter de faire bénéficier d'un paiement ou d'un avantage quelconque à une personne publique.

Ben si vous voulez continuer d'aggraver les choses avec un licenciement abusif et découvrir la case prison car la personne ne lâchera pas l'affaire , oui, c'est exactement ce qu'il faut faire ...

Licenciez votre s?ur pour absence injustifiée me parait plus judicieux .